

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

**Vire Normandie**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/07/107

**Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune de VIRE NORMANDIE dans le cadre du Tour de France 2025**

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune de VIRE NORMANDIE a été choisie comme ville d'arrivée dans le cadre de l'étape n°6 du Tour de France 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer sur la parcelle n°OK742 un parking pour les spectateurs de l'évènement susmentionné ;

### Décide

- De donner son accord à la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune de VIRE NORMANDIE dans le cadre du Tour de France 2025.
- Cette décision prendra effet rétroactivement du 04 juillet 2025 pour cesser le 11 juillet 2025.
- Le terrain objet de la convention servira de lieu de stationnement pour les spectateurs du Tour de France.
- La commune ne pourra pas utiliser le terrain autrement que dans les conditions fixées dans la convention.

Fait à Vire Normandie, le 09 juillet 2025



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

